

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

Avant-propos

Comité intersectoriel sur la sécurité dans les milieux de vie

Un guide pour l'amélioration de la sécurité dans les milieux de vie 1

Objet du guide.....2

Principes directeurs du guide.....2

Utilisateurs visés4

Structure du guide6

1. La sécurité : une valeur à développer.....7

Importance des problèmes de sécurité.....7

Ce que coûtent les problèmes de sécurité 11

Populations vulnérables 14

Quelques notions fondamentales 14

2. La Commune : maître d'œuvre et partenaire essentiel..... 19

Les pouvoirs et le rôle de la Commune..... 19

La contribution des principaux acteurs en matière de sécurité.....20

**3. L'amélioration de la sécurité dans une Commune :
comment s'y prendre?.....30**

Prendre un engagement clair en faveur de la sécurité.....32

Identifier un répondant au dossier de la sécurité34

*S'assurer de la présence d'un comité ayant pour mandat
l'amélioration de la sécurité35*

Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action.....38

Évaluer les interventions48

Aide-mémoire relatif au d'amélioration de la sécurité57

**4. La démarche d'amélioration de la sécurité : quelques exemples
concrets.....58**

Bibliographie68

Annexes

1. Autres documents de consultation

2. Exemple de résolution en faveur de la sécurité

LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES**PAGE****TABLEAUX :**

1. Grille diagnostique de la sécurité dans un milieu de vie donné.....41
2. Exemple d'utilisation de la grille diagnostique de la sécurité dans un parc.....43
3. Évaluation du processus d'amélioration de la sécurité 53-56

FIGURES :

1. Représentation schématique du réseau de partenaires engagés dans l'amélioration de la sécurité.....29
2. Processus d'amélioration de la sécurité.....31
3. Aide-mémoire relatif au processus d'amélioration de la sécurité.....57

UN GUIDE POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DANS LES MILIEUX DE VIE

Depuis longtemps, les administrations communales se préoccupent de l'amélioration de la sécurité de leurs citoyennes et citoyens. À cet effet et en

Dans votre Commune, vous avez sans doute rencontré un ou plusieurs des problèmes suivants?

- Blessures au terrain de jeu
- Suicides en série dans une école
- Graffitis sur les immeubles publics
- Vente de drogue à la sortie de l'école
- Incivilités dans certains lieux publics
- Vague d'incendies criminels
- Zones de développement à risque
- Errance d'animaux domestiques
- Blessures chez les cyclistes qui partagent la route avec les automobilistes
- Quartier en état de délabrement
- Zone de services isolée
- Voies de fait dans les lieux communs
- Vitesse des embarcations à moteur sur un plan d'eau
- Présence de produits toxiques
- Épidémie de vols dans les résidences
- Malpropreté dans certains quartiers
- phénomène de bande
- Vétusté de certains immeubles
- Insécurité des femmes
- Chutes de personnes âgées sur les trottoirs
- Intersection dangereuse pour la sécurité des piétons

Tous ces problèmes concernent la sécurité de la population. Leur solution fait appel à une démarche dont il est question dans le présent guide.

vertu du mandat conféré aux Communes, nombreuses sont les initiatives communales visant à prévenir les accidents de la route, à maintenir la paix, à prévenir et contrôler la violence et la criminalité, etc.

Une Commune sûre a pour effet de rendre la vie plus agréable aux familles qui y vivent et d'attirer de nouveaux citoyens sur son territoire. Leur arrivée stimule l'activité économique, culturelle sociale et environnementale qui, à son tour, peut contribuer au bien-être de la population.

Par ailleurs, la majorité des Communes sont aujourd'hui confrontées à des contraintes budgétaires importantes. L'investissement nécessaire à l'amélioration de la sécurité est fonction des problèmes identifiés et des solutions retenues. ***Ces solutions, lorsqu'elles reposent sur la concertation et l'engagement du milieu, n'entraînent pas nécessairement des dépenses supplémentaires.***

C'est pourquoi le présent guide insiste sur une démarche qui vise à renforcer et à mieux intégrer les actions déjà entreprises par les Communes ou à les inciter. Le guide n'offre pas de recettes pour chacun des problèmes que les

Communes sont susceptibles de rencontrer; il suggère plutôt une stratégie d'ensemble afin d'améliorer la sécurité de la population. Ainsi, quels que soient les problèmes de sécurité vécus ou anticipés, le processus reste le même.

OBJET DU GUIDE

Le Guide constitue un outil de référence en matière de sécurité. Il propose aux acteurs concernés un vocabulaire commun et une façon de faire qui met l'accent sur l'importance de la concertation. C'est un document qui permettra aux utilisateurs de regrouper un ensemble de connaissances à l'intérieur d'un concept intégrateur.

Pour les auteurs du guide, il est important que chaque Commune, grande ou petite, urbaine ou rurale, avec ou sans graves problèmes de sécurité, puisse s'inspirer du Guide en matière d'amélioration de la sécurité sur son territoire. C'est pourquoi, il s'attarde plus à présenter les principes d'une approche globale que des recettes toutes faites.

PRINCIPES DIRECTEURS DU GUIDE

Le Guide s'appuie sur un certain nombre de principes directeurs qui sont :

- adopter une approche globale;
- privilégier les citoyens;
- considérer autant la dimension objective de la sécurité que sa dimension subjective;
- favoriser la concertation et permettre la contribution de la communauté.¹

ADOPTER UNE APPROCHE GLOBALE

Il importe que dans toute décision, la Commune tienne compte de la sécurité des citoyens, des citoyennes et de leur famille. Ce qui fait la particularité du Guide, c'est qu'il aborde la sécurité de façon globale. Il a l'avantage de proposer une démarche qui s'intéresse à un ensemble de problèmes

¹ La communauté renvoie à la notion de groupe de personnes partageant une appartenance municipalité à une même institution (ex. : les étudiants et le personnel d'une école) ou à une caractéristique municipale selon la condition socio-économique, l'âge, le sexe, la race, l'ethnie, ou autres. Une communauté partage des valeurs et des intérêts communs. Enfin, la communauté ne peut être réduite à la seule appartenance à un territoire; une personne peut appartenir à plusieurs communautés à des degrés divers (Gingras, P., 1991).

(violence, accidents, criminalité, etc.) habituellement considérés au chapitre de la sécurité.

CONSIDÉRER AUTANT LA DIMENSION OBJECTIVE DE LA SÉCURITÉ QUE SA DIMENSION SUBJECTIVE

Comme on le verra plus loin dans le Guide, la sécurité comporte une composante objective (les faits) et une composante subjective (le sentiment de sécurité). Ces deux composantes sont considérées dans l'approche proposée parce qu'elles sont toutes les deux essentielles au bien-être des individus. Soulignons ici que le sentiment d'insécurité peut aussi être documenté au même titre que la composante objective de la sécurité.

FAVORISER LA CONCERTATION ET METTRE À CONTRIBUTION LA COMMUNAUTÉ

Le processus pour améliorer la sécurité de la communauté passe par la consultation, la concertation et le partenariat. Ces éléments sont essentiels dans le développement du dossier de la sécurité en raison de la complexité des problèmes et des solutions, de la démocratisation de la gestion des services publics et de la réduction des ressources.

Par la consultation, on invite la communauté à exprimer son opinion pour orienter le choix des décideurs (phase d'orientation). Par la concertation, les principaux acteurs sont invités à s'entendre sur les moyens à prendre, à réfléchir sur les modalités de réalisation d'une action conjointe (phase de planification). Enfin, dans le partenariat, deux ou plusieurs parties conviennent de travailler en coopération dans la poursuite d'objectifs partagés ou compatibles. Il y a alors partage de pouvoirs et de responsabilités ainsi qu'un investissement conjoint des ressources (phase de direction).²

UTILISATEURS VISÉS

² Courcy, D. *La famille à tout prix. Le partenariat au-delà des intentions, une condition*. 8^e colloque « L'action communale et les familles », 31 mai-2 juin 1996.

Le Guide s'adresse aux Bourgmestres et aux responsables communaux parce que la sécurité de l'ensemble de la population habitant leur territoire fait partie de leur responsabilité. Ils occupent ainsi une place privilégiée, en raison de leur position d'autorité, pour orienter les décisions en matière de sécurité et favoriser la collaboration ainsi que la complicité de tous les acteurs concernés.

Le Guide s'adresse aux conseillères et aux conseillers communaux parce qu'ils ont la responsabilité de faire valoir les intérêts de la population qu'ils représentent, d'administrer la Commune et d'offrir des services répondants aux besoins des familles et de la collectivité.

Un Guide à l'intention...

- *des bourgmestres et échevins*
- *des conseillères et conseillers communaux*
- *des fonctionnaires communaux*
- *des partenaires de la municipalité*

Le Guide s'adresse aux fonctionnaires communaux, qu'ils soient secrétaires communaux, ou trésoriers communaux ou qu'ils œuvrent notamment au sein des services d'inspection communale, des travaux publics, de police, de protection contre les incendies, des loisirs, des mesures d'urgence, de trésorerie, d'urbanisme, d'émission des permis et certificats, des communications, etc. En effet, il leur appartient de traduire en actions concrètes, la volonté politique du

conseil communal.

Le Guide s'adresse aux partenaires de la Commune tels que les milieux associatifs et institutionnels, les comités de citoyens, les organismes représentant les familles, les divers services de police, les différents ministères susceptibles d'intervenir sur le territoire communal et autres. Ces partenaires sont également susceptibles de suggérer, de développer ou de mettre en œuvre des stratégies d'amélioration de la sécurité.

STRUCTURE DU GUIDE

Le Guide se compose de quatre chapitres. Le chapitre 1 intitulé « *La sécurité : une valeur à développer* » présente succinctement l'importance des problèmes de sécurité de même que ce qu'il en coûte à la population. Il souligne l'importance d'agir. On y définit brièvement la sécurité et on y décrit les conditions de base nécessaires à l'atteinte d'un niveau de sécurité optimal.

Le chapitre 2 « *La Commune : maître d'œuvre et partenaire essentiel* » rappelle les rôles et responsabilités, tant de la Commune que de chacun des acteurs concernés.

On y montre l'importance du leadership communal et de la concertation entre partenaires dans le dossier de la sécurité.

Le chapitre 3 « *L'amélioration de la sécurité dans une Commune : comment s'y prendre?* » constitue le cœur du Guide. On y présente une démarche d'amélioration de la sécurité et ses principaux éléments.

Le chapitre 4 « *La démarche d'amélioration de la sécurité : quelques exemples concrets* » présente la démarche telle qu'elle est vécue dans certaines Communes relativement à l'amélioration de la sécurité sur leur territoire.

Le Guide conclut sur les éléments clés présentés dans les chapitres précédents. Enfin, en annexes, le lecteur trouvera une liste de documents à consulter pour plus d'informations et les coordonnées de personnes ou d'organismes-ressources en matière de sécurité de même qu'un exemple de résolution développée dans le cadre de la démarche proposée et pouvant être entérinée par un conseil communal.

1. LA SÉCURITÉ : UNE VALEUR À DÉVELOPPER

La sécurité est indispensable à la vie quotidienne car elle permet à l'individu et à la communauté de réaliser ses aspirations. L'absence de sécurité entraîne des problèmes qui se manifestent de plusieurs façons : blessures³, violence, criminalité, suicides, situation de crise, sinistre etc....

Outre les inquiétudes qu'ils engendrent chez les citoyens, ces problèmes génèrent aussi des conséquences individuelles, collectives et économiques importantes qui sont souvent inter reliées. Or les communes détiennent généralement les leviers d'intervention nécessaires pour prévenir bon nombre de ces problèmes.

I.1. Importance des problèmes de sécurité

En Belgique en 1997 il y a eu 6295 décès suite à un traumatisme⁴. Le traumatisme se définit comme un dommage corporel causé par un transfert aigu d'énergie ou par une absence soudaine de chaleur ou d'oxygène dépassant la capacité du corps humain d'y résister ou de s'y adapter⁵. Cela représente 7% de l'ensemble des décès toutes causes confondues. Les traumatismes constituent la 4^{ème} cause de décès au sein de la population, après les maladies de l'appareil circulatoire, les tumeurs et les maladies de l'appareil respiratoire.

Cependant chez les enfants de moins de 15 ans, ils représentent la 1^{ère} cause de décès⁶.

³ On définit la blessure comme toute lésion corporelle résultant d'un transfert subit d'énergie (mécanique, thermique, électrique, chimique ou radiante) ou d'une privation subite d'un élément vital (ex. : air, chaleur, etc.).

⁴ Institut de santé publique « Standardized procedure for mortality analysis » :
<http://www.iph.fgov.be>

⁵ Alain LEVEQUE, 'traumatismes et épidémiologie, un cadre de réflexion, une approche globale indispensable, un rôle central pour l'épidémiologie' Thèse présentée en vue de l'obtention du titre de Docteur en Sciences de la Santé Publique, Université Libre de Bruxelles, Ecole de Santé Publique, 2001.

⁶ DEVROEY D., VAN CASTEREN V., WALCKIERS D., 'Accidents domestiques nécessitant l'intervention du médecin généraliste'

Section d'épidémiologie, Médecins Vigies, mai 2001 ; Bruxelles

I.1.1. La mortalité

Les 3 principales causes de mortalité consécutive à un traumatisme sont : les suicides, les accidents de la circulation, les chutes.

On constate qu'il y a davantage de traumatismes mortels chez les hommes que chez les femmes dans toutes les catégories d'âge excepté chez les plus de 80 ans où la tendance s'est inversée. Cette différence selon le sexe est surtout très marquée entre 15 et 50 ans.

Lorsqu'on analyse la mortalité selon le type de traumatisme et le sexe on observe que :

Pour les chutes il y a de façon générale plus de décès chez les femmes que les hommes et principalement chez les plus de 75 ans.

Pour les suicides et les accidents de la circulation il y a plus de décès chez les hommes et cela dans toutes les catégories d'âge⁷.

Les suicides constituent la 1^{ère} cause de décès traumatique. En 1997 il y a eu 2146 suicides en Belgique. Le suicide explique à lui seul 34 % des décès traumatiques.

Plus de 70 % des suicides sont perpétrés par des hommes.

Le suicide est la 1^{ère} cause de décès chez les jeunes adultes (25–35 ans) et la 2^{ème} cause chez les 15–24 ans.

On estime qu'il y a 20 000 tentatives de suicides par an.

Les accidents de la circulation se situent actuellement au 2^{ème} rang des traumatismes mortels.

Depuis 1990 on observe une diminution du nombre de décès suite à un accident de la circulation.

C'est essentiellement la classe d'âge des 15–24 ans qui est la plus touchée par ce type de traumatisme.

⁷ [Institut de santé publique « Standardized procedure for mortality analysis » :](http://www.iph.fgov.be)
<http://www.iph.fgov.be>

En ce qui concerne les chutes accidentelles, la grande majorité des décès concerne les personnes de plus de 70 ans.

I.1.2. La consultation médicale.

Selon l'enquête de santé réalisée en Belgique en 2001, 9 % de la population déclare avoir été victime d'un accident ayant entraîné une consultation médicale au cours des 12 derniers mois précédant l'enquête.

L'âge joue un rôle déterminant au regard des accidents majeurs. Les plus jeunes (0-35 ans) ont une propension plus grande à être victime d'un accident nécessitant une consultation ainsi que les plus de 75 ans.

Les accidents rapportés par les victimes se répartissent comme suit :

- 37 % accident domestique
- 27 % accident sur le lieu de travail ou à l'école
- 20 % accident de sport
- 17 % accident de la circulation
- 11 % non spécifié

En consultant les données de l'INAMI relatives aux hôpitaux on constate qu'en 1997, il y a eu 915 séjours hospitaliers pour brûlures, 1152 séjours pour traumatismes multiples et 16 858 séjours pour traumatismes, empoisonnement et effets toxiques de médicaments.

Les brûlures ont occasionné un coût pour l'année 1997 de 3 218 274 euros.

I.1.3. La criminalité

La criminalité occasionne pertes matérielles et blessures et transforme le visage des collectivités.

Ainsi en Belgique il y a eu en 1997 178 homicides.

Ce sont les jeunes les principales victimes d'homicide. 44% des homicides se passent avant l'âge de 35 ans.

54 % des homicides ont pour victimes un homme.

Les statistiques portant sur la criminalité ne représentent qu'un aspect de la sécurité.

Selon l'enquête de santé de 2001, 15 % de la population de 15 ans et plus déclare avoir été victime d'actes de violence de tous genres (verbale,

physique, vols, cambriolage) au cours des 12 mois précédant l'enquête. La violence est significativement liée à l'âge. Elle est plus fréquente chez les jeunes de 15 à 24 ans.

Selon les résultats de l'enquête fédérale de 2000 portant sur la sécurité, 12,20 % des 15-24 ans considère que la violence est tout à fait un problème dans leur quartier. Alors que pour les 25-64 ans ce pourcentage est de 9,5 % et chez les 65 ans et plus il est de 7,24 %.

CE QUE COÛTENT LES PROBLÈMES DE SÉCURITÉ

Les blessures entraînent des pertes sociales et économiques importantes. Malheureusement, certaines informations concernant les coûts des problèmes de sécurité ne sont pas accessibles en Belgique. Par conséquent, il ne nous a pas été possible de s'y référer dans ce guide.

Cependant, au Canada en 1993, on estime que les **coûts totaux des blessures**⁸ s'élevaient à 14,3 milliards de dollars soit 500 \$ par Canadien par année (Moore et coll. 1997). Par ailleurs, au Québec, les coûts directs et indirects associés aux blessures se situent au second rang parmi les coûts de l'ensemble des problèmes de santé du Québec (MSSS, 1997).

En 1995-1996, les blessures ont entraîné 61 132 hospitalisations de courte durée pour un coût total de plus de 267 millions de dollars⁹. Les trois principales causes d'hospitalisation pour blessures, soit les chutes accidentelles, les accidents par véhicules à moteur et les tentatives de suicide, représentent près des deux tiers du coût total des hospitalisations pour blessures. Ces coûts ne tiennent pas compte des dépenses occasionnées par la réadaptation, ni celles reliées aux services sociaux et communautaires, aux consultations en clinique privée, aux soins à domicile, etc.

⁸ Les coûts totaux comprennent les coûts directs (hospitalisations, soins médicaux, médicaments, recherche, pensions et prestations) et les coûts indirects (perte de revenus futurs attribuables à la mortalité prématurée, invalidité chronique et invalidité temporaire) (Moore et coll., 1997).

⁹ Étude réalisée par le Groupe Urbatique pour le compte de la Direction régionale de la Santé publique du Bas-Saint-Laurent, Canada, en 1998.

Au regard de la criminalité, on estimait, dès 1991-1992 au Québec, que les coûts économiques découlant de la réaction au crime (services policiers, traitement judiciaire, services correctionnels, aide aux victimes) représentaient une facture annuelle dépassant les 3,5 milliards de dollars!¹⁰ Pour évaluer les coûts totaux en tenant compte de toutes les conséquences, il faudrait multiplier cette facture par cinq (Solliciteur général du Canada et Justice Canada, 1996).

Dans son rapport annuel d'activité pour l'année 1997, la Commission de la

**À lui seul,
le contrôle de la criminalité au pays
coûte annuellement
2 000 \$
à chaque ménage canadien**
(Solliciteur général du Canada et Justice Canada, 1996)

santé et de la sécurité du travail évaluait à près de 39 millions de dollars, le coût des prestations (34 M \$) et des frais d'administration (5 M \$) versés dans le cadre de l'application de la *Loi sur*

l'indemnisation des victimes d'actes criminels.¹¹

Dans le *Guide du parlementaire en matière de prévention de la criminalité*, on souligne que :

La peur que la criminalité fait naître dans une collectivité exerce un effet de contrainte. Elle restreint le sentiment de liberté et engendre la méfiance et l'intolérance. La crainte des actes criminels peut contraindre les gens à se barricader derrière des portes verrouillées, dans des maisons munies de systèmes de protection, et à se méfier des personnes qu'ils ne connaissent pas. [...] La criminalité a également un effet sur le développement économique des collectivités. Un taux de criminalité élevé fait chuter le prix des maisons et incite les gens qui en ont les moyens à déménager dans d'autres quartiers. Les industries ne s'intéressent pas aux secteurs où la criminalité est élevée, parce

¹⁰ Table ronde sur la prévention de la criminalité, 1993.

¹¹ Commission de la santé et de la sécurité du travail (1998) *Rapport annuel d'activité 1997 concernant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*. 29 p.

qu'elles n'y trouvent pas la main-d'œuvre et les conditions matérielles dont elles ont besoin.

L'infrastructure se détériore au fur et à mesure que l'assiette fiscale disparaît; le développement économique et social ralentit ou commence à régresser.

Solliciteur général du Canada et Justice Canada, 1996

Par ailleurs, en 1989, la «Conférence européenne et nord-américaine sur la sécurité et la prévention de la criminalité en milieu urbain» identifiait l'absence de logements corrects et bon marché comme un élément déclencheur important de la délinquance. À l'inverse, la revitalisation de quartier et la création de logements sociaux locatifs de type coopératif ou communautaire constituent des activités consolidantes pour les communautés.

Ainsi, des facteurs comme l'entretien des immeubles, l'engagement social des résidents, la solidarité entre voisins et la coordination interorganisme jouent un rôle important dans le développement d'un sentiment d'appartenance, l'amélioration de la sécurité réelle au sein des communautés, l'appréciation du quartier de même que dans l'émergence d'un sentiment de sécurité des individus

(Bernèche et coll., 1997).

Faute d'outils adéquats, l'évaluation précise de la facture globale de la criminalité demeure difficile à faire. On sait toutefois que la société consacre des budgets importants pour les services policiers correctionnels et judiciaires, les services de santé et les services sociaux, les maisons d'hébergements, les centres d'accueil et l'aide sociale à cause de ce fléau. Si les coûts humains et sociaux de la violence sont difficilement quantifiables, ces coûts peuvent toutefois être réduits par des programmes de prévention.

Une étude échelonnée sur 27 ans et portant sur le développement des enfants, a établi que les contribuables économisaient 7,16 \$ en coûts associés à la criminalité pour chaque dollar investi dans un programme de prévention

***« La prévention est
une question d'investissement et
non une dépense. »***

(Solliciteur général du Canada et
Justice Canada, 1996)

(Schweinhart et coll., 1993). Pour mettre sur pied de tels programmes, il faut cesser de considérer la sécurité comme une dépense, mais plutôt la voir comme un investissement. C'est ce que font des pays comme la France, les Pays-Bas, la Suède et l'Angleterre. Ils consacrent à la prévention, l'équivalent d'au moins 1 % des budgets de la police, des prisons et du système judiciaire (Bordeleau, 1994). Pour y arriver, la volonté politique doit être le fer de lance de l'action. Cependant, la prévention souffre souvent de faiblesses majeures : initiatives éparpillées, mal connues, mal exploitées; mécanismes de concertation et de coordination déficients ou absents; stratégies retenues non fondées sur des études rigoureuses ou des résultats d'évaluation. Le présent Guide peut servir d'outil pour contrer ces difficultés.

Populations vulnérables

En matière de sécurité, certains individus sont plus vulnérables que d'autres selon le problème considéré. Par exemple, les enfants et les aînés constituent des groupes particulièrement touchés par une multitude de problèmes de sécurité (ex. : chutes, intoxication, accidents de la circulation, abus et violence, sentiment d'insécurité, etc.).

Les femmes connaissent un fort sentiment d'insécurité. De plus, en Belgique on estime qu'une femme sur trois fait face à des problèmes de violence conjugale, et cela tous milieux et toutes classes sociales confondus. Les hommes adultes sont davantage touchés par les problèmes d'accidents de la circulation et de suicide. Il importe donc, dans la démarche proposée, de bien identifier les groupes vulnérables afin d'assurer la pertinence des interventions à réaliser.

Quelques notions fondamentales

La définition du concept de sécurité varie d'une personne à l'autre. Ainsi, pour certaines, il s'agit de l'absence de criminalité et de violence. Pour d'autres, il s'agit plutôt de la satisfaction des besoins primaires (manger, dormir, avoir un toit, etc.) ou d'un état de bien-être. Certains parlent de sécurité publique en pensant aux interventions des policiers et des pompiers. Les responsables de la sécurité routière font référence aux stratégies mises sur pied pour prévenir les accidents de la route. Dans les

milieux de travail, la sécurité signifie la protection de l'intégrité physique et psychique des travailleurs. Plus globalement, *la sécurité urbaine fait référence à un processus qui vise à agir pour améliorer la sécurité au sein d'une ville ou d'une Commune, en mettant à contribution les citoyens, citoyennes et tous les acteurs intéressés.*

Ces compréhensions différentes entraînent des inconvénients importants :

- une communication difficile entre les différents acteurs;
- une plus grande difficulté de concertation;
- un isolement des partenaires potentiels;
- une difficulté de développer une vue d'ensemble de la sécurité et de s'entendre sur des objectifs communs;
- une efficacité réduite des interventions.

Définition de la sécurité

Pour partager la même vision et surtout la même compréhension à l'égard de la sécurité, le présent Guide en propose la définition suivante :

**« Situation où les dangers
d'ordre matériel, physique ou moral sont contrôlés
de manière à préserver la santé et le bien-être
des individus et de la communauté. »¹²**

Composantes de la sécurité

Cette définition sous-entend que la sécurité comporte deux composantes :

- l'une, objective, qui se rapporte à la présence ou l'absence de dangers réels (ex. : nombreux conducteurs en état d'ébriété, vétusté

**DEUX COMPOSANTES INDISSOCIABLES
DE LA SÉCURITÉ :**

- LA SÉCURITÉ RÉELLE
- LE SENTIMENT DE SÉCURITÉ

du système électrique, activités criminelles organisées, etc.) et que nous appellerons **sécurité réelle;**

¹² ADAPTÉE DE MAURICE ET COLL., 1997 ET DE CENTRE COLLABORATEUR OMS DU QUÉBEC POUR LA PROMOTION DE LA SÉCURITÉ ET LA PRÉVENTION DE TRAUMATISMES ET COLL. (1998).

- l'autre, subjective, qui se rapporte à ce qu'éprouvent les citoyens et les citoyennes au regard de leur sécurité (ex. : peur de sortir le soir, crainte de l'intrusion d'un voleur, inconfort face à de jeunes marginaux, peur de laisser les enfants jouer dans le voisinage, etc.). Plus ces craintes, peurs et inconforts seront grands, plus ce que nous appellerons **sentiment de sécurité** sera faible.

Ces deux composantes s'influencent mutuellement et sont indissociables. Des exemples sont présentés pour illustrer leur importance respective et pour montrer comment elles s'influencent.

Exemple 1.

Dans un quartier où habite une forte proportion de personnes âgées, une Commune fait aménager un parc. Aucun détail n'a été oublié dans la conception des aménagements du parc pour assurer la sécurité de ce groupe particulier d'utilisateurs. Pourtant, les personnes âgées évitent le parc en raison de leur perception concernant des activités qui s'y produiraient (vagabondage, sollicitation, flânerie, etc.).

Cet exemple illustre comment le sentiment de sécurité peut influencer le comportement de citoyens malgré les efforts déployés pour contrôler les dangers. Il illustre également comment les efforts pour éliminer les dangers ne se traduisent pas toujours par une amélioration du sentiment de sécurité. Ce constat explique sans doute pourquoi, dans certains cas malgré la diminution de la criminalité selon les statistiques, on constate une augmentation du sentiment d'insécurité particulièrement chez les femmes et les personnes âgées. C'est que de nombreux facteurs indépendants des statistiques tels que l'accessibilité aux services, la qualité du tissu social, les médias, etc., influencent le sentiment de sécurité. C'est pourquoi, il importe d'agir également sur le sentiment de sécurité des individus dans la mesure où les craintes peuvent souvent dépasser l'importance réelle des problèmes de sécurité.

Par ailleurs, toute intervention pour rendre un environnement plus sécuritaire doit tenir compte des effets positifs, négatifs ou neutres que cela pourrait générer sur les comportements et inversement. L'exemple 2 illustre notre propos.

Exemple 2.

Dans un village situé le long d'une route principale, deux collisions frontales, entraînant dans la mort trois personnes, se sont produites au cours des six derniers mois. Les autorités décident alors d'élargir la rue principale pour remédier au problème. Rapidement, on observe une augmentation de la vitesse des automobilistes, exposant ainsi tant les automobilistes que les piétons à des risques accrus.

En élargissant la route, le sentiment de sécurité des automobilistes augmente de même que la vitesse observée. Par voie de conséquence, le danger réel pour les automobilistes et pour les piétons s'en trouve également accru. Une solution de départ visant à réduire la vitesse des automobilistes (rétrécissement de la route, installation de boîtes à fleurs, etc.) aurait, dans ce cas, été plus souhaitable.

Les deux exemples présentés démontrent l'importance de considérer la sécurité dans son ensemble ainsi que la dynamique qui existe entre ces deux composantes. C'est pourquoi, un processus d'amélioration de la sécurité d'une population doit tenir compte, non seulement de la composante objective, mais également de la composante subjective ainsi que de l'impact qu'elles ont sur le comportement des citoyens, des citoyennes et des familles.

Conditions nécessaires à la sécurité

L'atteinte d'un niveau de sécurité optimal suppose la présence de trois conditions de base ainsi que l'assurance que tout est mis en œuvre pour les atteindre ou les maintenir (Maurice et coll., 1997; Centre collaborateur OMS du Québec, 1998). Ces conditions sont : le contrôle des dangers de blessures, le respect de l'intégrité physique, matérielle ou morale de la personne et le climat de cohésion, de paix sociale et d'équité protégeant les

droits et libertés. Ces conditions peuvent être garanties par des actions sur l'environnement (physique, social, technologique, politique, économique, organisationnel, culturel, etc.) et les comportements.

Le **contrôle des dangers de blessures** se rapporte à la présence d'environnements et de comportements visant à prévenir les blessures (accidents de la circulation, chutes, noyades, incendies, etc.).

Le **respect de l'intégrité physique, matérielle ou morale des personnes** se rapporte à la cohabitation harmonieuse et non violente des citoyens et

TROIS CONDITIONS NÉCESSAIRES À LA SÉCURITÉ

- *CONTRÔLE DES DANGERS DE BLESSURES*
- *RESPECT DE L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE, MATÉRIELLE OU MORALE*
- *CLIMAT DE COHÉSION, DE PAIX SOCIALE ET D'ÉQUITÉ PROTÉGEANT LES DROITS ET LIBERTÉS*

et citoyennes au sein d'une communauté. Cet état assure à chaque citoyen et citoyenne de ne pas être personnellement agressé physiquement par un ou des individus (ex. : voies de fait, agressions sexuelles, etc.) ou par sa propre personne (ex. : suicide ou tentative de suicide), ou

moralement (ex. : harcèlement, propos haineux, etc.). Enfin, le respect de l'intégrité matérielle de la personne lui permet de pouvoir jouir de ses biens sans risque de se les faire soustraire ou vandaliser.

Le **climat de cohésion, de paix sociale et d'équité protégeant les droits et libertés** se rapporte à une société juste et à la cohabitation harmonieuse des différents groupes au sein d'une communauté; cet état conduit à une société libre d'affrontements violents (émeutes, guerres de bandes, etc.) entre des groupes d'ethnie¹³, d'âge, de sexe, de religion, de niveaux socio-économiques différents, etc., et ce, sans porter atteinte aux droits et libertés.

En somme, la définition proposée de la sécurité couvre l'ensemble des problèmes auxquels une Commune et ses principaux secteurs ou services concernés peuvent être confrontés. Par ailleurs, elle permet de considérer,

¹³ Ethnie : société humaine réputée homogène, fondée sur la conviction de partager une même origine et sur une communauté effective de langue et, plus largement, de culture (Larousse 2001).

à la fois, les dangers réels et le sentiment de sécurité des citoyens et des citoyennes.

2. LA COMMUNE : MAÎTRE D'ŒUVRE ET PARTENAIRE ESSENTIEL

LES POUVOIRS ET LE RÔLE DE LA COMMUNE

Chapitre IV. - Des attributions des communes en général (L. 27.5.1989, M.B. 30.5.1989)]

Par. 2. – les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics. Plus particulièrement, et dans la mesure où la matière n'est pas exclue de la compétence des communes, les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des communes sont:

1. tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques; ce qui comprend le nettoyage, l'illumination, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des bâtiments menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des bâtiments qui puisse nuire par sa chute, et celle de rien jeter qui puisse blesser ou endommager les passants, ou causer des exhalaisons nuisibles; la police de la circulation routière, en tant qu'elle s'applique à des situations permanentes ou périodiques, ne tombe pas sous l'application du présent article;
2. le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique, telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues; le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les bruits et attroupements nocturnes qui troublent le repos des habitants;
3. le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics;
4. l'inspection sur la fidélité du débit des denrées pour la vente desquelles il est fait usage d'unités ou d'instruments de mesure, et sur la salubrité des comestibles exposés en vente publique;
5. le soin de prévenir, par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies et les épizooties;
6. le soin de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces (L.27.5.1989, M.B. 30.5.1989)];
7. [la prise des mesures nécessaires, y compris les ordonnances de police, afin de combattre toute forme de dérangement public (L. 13.5.1999, M.B. 10.6.1999)].

La Commune évolue dans un cadre légal formé d'un ensemble de lois et règlements constituant un canevas juridique général. Ces pouvoirs, décrits dans la nouvelle loi communale, sont assumés par les personnes élues formant le conseil communal.

Parmi les pouvoirs qui leur sont dévolus, *les Communes* ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la

salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.

Il s'agit du cadre minimal pour maintenir un milieu de vie sécuritaire. L'exercice du pouvoir par les Communes a des répercussions sur plusieurs facettes de la vie des familles habitant leur territoire. Les principaux champs de compétence des Communes, sont : la protection des biens et des personnes, le transport, l'habitation, l'urbanisme et la mise en valeur du territoire, les loisirs et la culture, l'hygiène du milieu, la santé et le bien-être, l'environnement et le soutien aux organismes communautaires. Ces champs de compétence constituent pour les Communes des leviers qui lui permettront de promouvoir sur son territoire, la sécurité et son amélioration.

Parmi les lois qui définissent les pouvoirs de la Commune, nombreuses sont celles qui couvrent un ou plusieurs aspects de la sécurité. Ce cadre juridique fait des Communes des maîtres d'œuvre privilégiés en matière de sécurité puisqu'il leur permet d'intervenir en fonction des besoins particuliers de leur population.

LA CONTRIBUTION DES PRINCIPAUX ACTEURS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Pour être appuyée dans cette mission, la Commune a besoin de la collaboration des principaux acteurs de la scène communale (conseil, services communaux, service policier), de l'engagement des familles et de leurs membres ainsi que du travail concerté des différents partenaires concernés par les problématiques relatives à la sécurité.

LE CONSEIL COMMUNAL

Le conseil communal est le mieux placé pour assumer la responsabilité de l'amélioration de la sécurité sur son territoire, parce qu'il :

- représente toute la population résidant sur son territoire;
- a des pouvoirs réglementaires;
- dispose d'une autorité légale et morale pour influencer son milieu;
- est responsable de la gestion de son territoire;

- possède une vue d'ensemble de la qualité de vie des familles habitant son territoire.

Afin d'assurer la sécurité¹⁴ sur son territoire, le conseil communal coordonne les travaux de planification, d'élaboration, d'implantation, d'évaluation des

<p><i>Rôle proposé du conseil communal en matière de sécurité</i></p> <p>✓ <i>Être le maître d'œuvre de l'amélioration de la sécurité sur son territoire en :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>assurant un leadership;</i> • <i>rassemblant tous les partenaires concernés;</i> • <i>développant un climat de concertation entre les partenaires.</i>
--

interventions visant à améliorer et à maintenir le niveau de sécurité de ses citoyens et de leur famille. Cette maîtrise d'œuvre sous-entend l'exercice d'un leadership en matière de sécurité, le rassemblement de tous les partenaires concernés et le

développement ou le maintien d'un climat de concertation entre ces derniers.

Le **leadership** du conseil communal en matière de sécurité doit être clairement affirmé et connu de tous les citoyens et citoyennes. À ce titre, il doit agir comme un **rassembleur** pour favoriser la mise en commun des ressources. Pour ce faire, le conseil communal doit :

- **favoriser la consultation** des citoyens et des citoyennes afin d'orienter le choix des stratégies en fonction des besoins exprimés;
- **développer ou maintenir un climat de concertation** entre les différents services communaux et l'ensemble des organismes privés, publics ou communautaires qui partagent les mêmes réoccupations en matière de sécurité, de même qu'avec les citoyens qui sont les principaux intéressés en tant que membres d'une famille;

¹⁴ Sécurité telle que définie à la page 15.

- **initier ou participer à des partenariats** dans la poursuite d'objectifs communs.

En somme, par l'exercice d'un tel leadership, le conseil communal favorisera l'émergence d'un sentiment de solidarité et d'engagement collectif dans la communauté.

En outre, il évitera le dédoublement des services et des interventions. Pour l'assister dans cet exercice, le conseil communal peut aussi compter sur sa fonction publique.

LES SERVICES COMMUNAUX

Tout d'abord, compte tenu de leur position centrale dans la fonction publique communale, il est important que la directrice générale ou le directeur général et la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier soient

***Les principaux intervenants
en matière d'amélioration de la sécurité***

- > Conseil communal
- > Services communaux ou intercommunaux :
 - police
 - protection contre les incendies;
 - ingénierie;
 - habitation;
 - aménagement et urbanisme;
 - travaux publics;
 - voirie et transport;
 - environnement;
 - loisir et culture; et
 - communications
- > Citoyens, citoyennes et leur famille
- > Les milieux associatifs subventionnés
- Milieu des affaires
- ...

engagés dans le dossier. Ces derniers constituent le meilleur point de jonction, d'une part, entre l'appareil politique et l'appareil administratif et, d'autre part, entre les différents services de la Commune. ***Dans l'exercice de leurs fonctions, ils devront amener une préoccupation de sécurité dans l'élaboration de toute politique ou règlement, dans la mise en application du plan d'urbanisme ainsi que dans l'organisation***

des différentes activités, et ce, pour l'ensemble des services de la Commune.

En effet, tous les services communaux ou intercommunaux doivent être mis à contribution dans les efforts pour améliorer la sécurité de la population. Ainsi, selon la taille de la Commune, les services de police, de protection contre les incendies, d'ingénierie, d'habitation, d'aménagement et d'urbanisme, des travaux publics, de la voirie et du transport, de l'environnement, des loisirs et de la culture et des communications peuvent être appelés à jouer un rôle en matière de sécurité.

Par exemple, le service d'urbanisme peut tenir compte, dans son analyse des caractéristiques physiques du territoire, de difficultés particulières éprouvées par des citoyens dans leurs déplacements quotidiens pour ainsi modifier l'agencement des composantes physiques (éviter l'isolement de certains parcours) ou en combler les carences (améliorer l'éclairage). Dans un quartier où il y a une forte proportion d'aînés, le service d'ingénierie peut prévoir l'installation de voyants lumineux aux intersections, indiquant le nombre de secondes qu'il reste pour traverser la rue de façon sécuritaire. Le service des communications de la Commune peut, par l'entremise de circulaires ou du journal de la Commune, diffuser de l'information sur un ensemble de thèmes liés à la sécurité (ex. : les déménagements en toute sécurité ou l'attitude sécuritaire face aux colporteurs).

LES SERVICES POLICIERS

Les services policiers sont importants pour développer des milieux de vie sécuritaires. En effet, les services policiers sont les principaux responsables de l'application des lois et règlements. Ils sont responsables du maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique sur le territoire des Communes. À ce titre, ils sont souvent les premiers répondants dans des situations de détresse (accidents de la circulation, violence, premiers soins, etc.), car ils ont le devoir de donner suite dans un délai raisonnable à toute demande d'aide d'un citoyen.

Le niveau local de police est constituée de 196 Corps de Police Locale issus de la fusion des ex-Polices Communales et des ex-brigades territoriales de la Police Fédérale.

Chaque Corps de Police locale est placé sous la direction d'un Chef de Corps, responsable de l'exécution de la politique policière locale et qui assure la direction, l'organisation et la répartition des tâches au sein de son Corps. Il exerce les activités précitées sous l'autorité du Bourgmestre, pour les zones unicomunales ou d'un collège de police pour les pluricomunales . Ce collège de police est constitué des Bourgmestres des différentes villes ou communes de la zone de police.

Afin de garantir un service minimum à la population, l'AR du 17.09.2001 précise les six fonctionnalités qui doivent être assurées par la police locale. Les règles de fonctionnement et d'organisation des Corps de Police locale doivent contribuer à l'exercice optimal des fonctionnalités, développées ci-après¹⁵, qui sont :

- Le travail de quartier
- L'accueil
- L'intervention
- L'assistance policière aux victimes
- La recherche et l'enquête locales
- Le maintien de l'ordre public .

– La Réforme des polices

Les accords Octopus, puis la loi du 7 décembre 1998 ont prévu l'organisation d'une police intégrée à deux niveaux . Cette réforme s'est déjà partiellement concrétisée sur le terrain avec la naissance le 1^{er} janvier 2001 de la Police fédérale. Au 1^{er} janvier 2002, la seconde étape de cette réforme sera finalisée avec la mise en place des zones de police. Ceci modifie sensiblement le paysage policier de notre pays.

L'application de la réforme n'enlève pas l'obligation pour les communes de poursuivre une politique intégrée articulant le travail de prévention non policier avec le travail de la police locale dont l'approche spécifique à la prévention policière.

<http://vspp.fgov.be>

Le travail de quartier

Le travail de quartier consiste à développer le travail de proximité et la visibilité policière. Le rapprochement souhaité ne consiste pas seulement en un déplacement physique mais se concrétise surtout par du dialogue, des échanges d'idées, des rappels de la norme, soit des contacts personnalisés. La norme minimale d'organisation est d'un agent de quartier, ou de

¹⁵ Source : <http://www.police.be>

proximité, pour 4.000 habitants.

L'accueil

La fonction d'accueil consiste à répondre au citoyen qui s'adresse à un service de police en s'y présentant, en y téléphonant ou par courrier. Selon les cas, la réponse pourra consister en une réorientation vers un service interne ou externe plus approprié.

L'intervention

La fonctionnalité intervention consiste à apporter une réponse, dans un délai approprié, à tout appel qui requiert une intervention policière sur place. Cette réponse, selon les cas et le contexte (gravité, urgence, nature des faits) sera immédiate ou différée; dans ce dernier cas le requérant sera informé des raisons et des délais. Dans chaque zone, cette fonction est organisée de manière permanente.

L'assistance policière aux victimes

L'assistance policière aux victimes consiste en la mise à disposition d'un accueil et d'un dispositif d'information et d'assistance aux victimes.

La recherche et l'enquête locales

Il s'agit essentiellement de missions de recherche et d'enquête découlant d'événements et de phénomènes locaux sur le territoire de la zone ainsi que de quelques missions à caractère fédéral (supralocal) qui doivent être exécutées par la Police Locale car elles s'inscrivent dans le cadre du travail de police normal et, pour cette raison, sont mieux exécutées par la police chargée de la police de base.

Le maintien de l'ordre public

Le maintien de l'ordre public consiste à garantir et, le cas échéant, à rétablir la tranquillité, la sécurité et la santé publique. Cette notion, assez large, intègre les problèmes de maintien de l'ordre lors d'événements de grande envergure (manifestations, matchs de foot, festivités locales) mais aussi les

problématiques environnementales et la circulation routière.

Récemment, des termes comme « police de proximité », « police de quartier », ont fait leur apparition et font référence à un modèle de prestation de services dont les composantes sont :

Ce type d'engagement des services de police dans le domaine de la sécurité urbaine¹⁶ permet de favoriser l'écoute des besoins exprimés par les citoyens, partenaires et élus communaux. Il permet également de traiter les problèmes à leur source et de partager avec la population la responsabilité de développer un milieu de vie sécuritaire.

LES CITOYENS, CITOYENNES ET LES FAMILLES

LA SÉCURITÉ...

...un DROIT pour les familles

***...une VALEUR AJOUTÉE pour les
Communes***

Les citoyens et citoyennes, jeunes et moins jeunes, de même que les représentants des familles constituent des partenaires essentiels parce qu'ils sont les principaux

intéressés par la sécurité du territoire. Ils représentent une ressource précieuse tant dans l'identification et la compréhension des problèmes de sécurité que dans la recherche de solutions adaptées à leurs besoins. Ils constituent une source d'information indispensable à l'administration communale pour lui permettre d'évaluer le sentiment de sécurité des citoyens et des familles de son territoire.

Par ailleurs, les citoyens, les citoyennes et les représentants des familles ont la responsabilité de s'engager dans les affaires communales, de faire valoir auprès des élus les valeurs qu'ils défendent et de faire reconnaître par l'administration communale la sécurité comme une valeur prioritaire.¹⁷

¹⁶ Sécurité urbaine dans le sens présenté aux pages 14 et 15.

¹⁷ Un des principes directeurs de la réforme législative relative aux municipalités porte sur l'implication des citoyens dans les affaires communales.

Cette approche participative peut se faire par l'entremise de comités de quartier ou de citoyens. Elle permet la mise sur pied d'interventions plus pertinentes et plus efficaces en plus de développer un sentiment d'appartenance.

LES PARTENAIRES EXTERNES

L'amélioration de la sécurité des familles mise également sur le concours d'un certain nombre d'organismes communautaires et institutionnels. Leurs rôles et responsabilités sont distincts de ceux du conseil, tout en étant complémentaires. C'est ainsi que ces organismes pourront soutenir le conseil communal dans son projet de sécurité.

Les milieux associatifs subventionnés

Les organismes sont des entités qui peuvent avoir pour mission d'assister, d'accompagner et de dépanner toute personne qui pourrait recourir à leurs services. Ils contribuent alors à susciter, par leurs interventions, la mobilisation des communautés et leur participation dans la réalisation de changements sociaux.

Les organisations ont une clientèle variée : familles, jeunes et moins jeunes, communautés culturelles et autochtones, alcooliques ou toxicomanes, démunis, handicapés, femmes victimes de violence conjugale, hommes violents, etc. Les groupements d'entraide, les maisons d'hébergement ou de la famille, les coopératives d'habitation ou les restaurants sociaux constituent autant de facettes du milieu associatif.

Dans le même ordre d'idées, des citoyens peuvent s'organiser en association volontaire sectorielle, sous forme de comité de vigilance d'un quartier par exemple, pour prendre collectivement en charge les problèmes du quartier auxquels ils sont confrontés.

Par ailleurs, des groupes ayant un potentiel d'aide ou d'entraide comme les organisations caritatives peuvent également constituer des mécanismes favorisant la participation active, des citoyens vivant au sein d'une communauté, à des interventions visant l'amélioration de la qualité de vie dans leur milieu.

En raison du public varié qu'ils rejoignent et de leur approche auprès de la communauté, les associations deviennent des incontournables en matière de sécurité dans les Communes. En effet, la concertation avec le milieu associatif ou leur regroupement (coordinations locales) évitera les

dédouplements entre les activités offertes par la Commune et celles du milieu associatif. La plupart des Communes reconnaissent déjà l'importance de ces groupes. Plusieurs se sont même dotées d'une politique de reconnaissance et d'assistance, allant jusqu'à les soutenir, soit financièrement, administrativement, techniquement ou professionnellement.

Les Centres locaux de promotion de la santé (CLPS)

Les missions légales des Centres locaux de promotion de la santé sont fixées par l'article 11 du décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française. " Art. 11. Les Centres locaux de promotion de la santé sont des organismes agréés pour coordonner, sur le plan local, la mise en œuvre du programme quinquennal et des plans communautaires de promotion de la santé.

Ainsi, ils ont pour missions :

1. d'élaborer un programme d'actions coordonnées pluriannuel, décliné en objectifs annuels; ce programme est soumis à l'avis du Conseil supérieur de promotion de la santé et à l'approbation du Gouvernement, dans les délais que celui-ci détermine;
2. de coordonner l'exécution de ce programme d'actions au niveau des organismes ou personnes qui assurent les relais avec la population ou les publics-cibles, sans distinction de tendances philosophique, politique ou religieuse, et en tenant compte des spécificités du Plan communautaire de promotion de la santé;
3. d'apporter une aide méthodologique aux organismes ou personnes qui développent des actions de terrain dans le domaine de la promotion de la santé, y compris la médecine préventive, et de mettre à leur disposition les ressources disponibles en matière de promotion de la santé et de prévention, notamment en documentation, formation, outils d'information et expertise;
4. d'initier au niveau de leur ressort territorial des dynamiques qui encouragent le développement de partenariats, l'intersectorialité et la participation communautaire, et qui permettent de définir des priorités d'actions spécifiques pour les politiques locales de santé, en particulier par la réalisation des Conférences locales de promotion de la santé.

L'article 12 du décret détermine la liste des arrondissements ou groupes d'arrondissements chargés d'agréeer sur leur territoire un Centre local de promotion de la Santé.

Les contrats de sécurité et de prévention ¹⁸

Pour rappel, suite aux événements dramatiques des années 1980 (agressions attribuées aux " Tueurs du Brabant ", attentats commis par les Cellules communistes combattantes, drame du Heysel et émeutes de Forest), face à l'augmentation conjointe de l'insécurité et du sentiment d'insécurité, le gouvernement a développé une politique contractuelle associant l'État, les Régions et les Communes : ce sont les premiers contrats de sécurité. Cet accord gouvernemental a prévu, en outre, la constitution d'une structure permanente détenant des compétences en matière de prévention : le Secrétariat permanent à la Politique de Prévention (SPP).

Les conditions d'octroi des contrats de sécurité et de prévention retenues pour bénéficier de ce dispositif sont au nombre de trois.

Le caractère urbain : Ainsi, les communes dont la population excède 60 000 habitants ont été sélectionnées.

Le taux de criminalité : Sont retenues, les communes qui ont les taux de criminalité par habitant les plus élevés.

La situation socio-économique des communes : Sont reprises au sein du dispositif des contrats de sécurité, les communes qui ont les revenus moyens par habitant, les plus faibles, qui ont une population excédant 10 000 habitants, et qui connaissent des problèmes de criminalité sans être celles qui ont les taux de criminalité les plus élevés.

Les communes doivent remplir au moins un des ces trois critères pour obtenir un " contrat de sécurité et de prévention

Les ministères et autres organismes gouvernementaux

¹⁸ <http://vspp.fgov.be>

La plupart des ministères et organismes gouvernementaux peuvent être appelés à collaborer aux efforts des Communes pour améliorer la sécurité des citoyens et des familles habitant leur territoire.

Toutes ces instances possèdent de l'expertise et de l'information qui peuvent être mises à profit dans une stratégie d'amélioration de la sécurité.

Les conseils de participation et les établissements d'enseignement

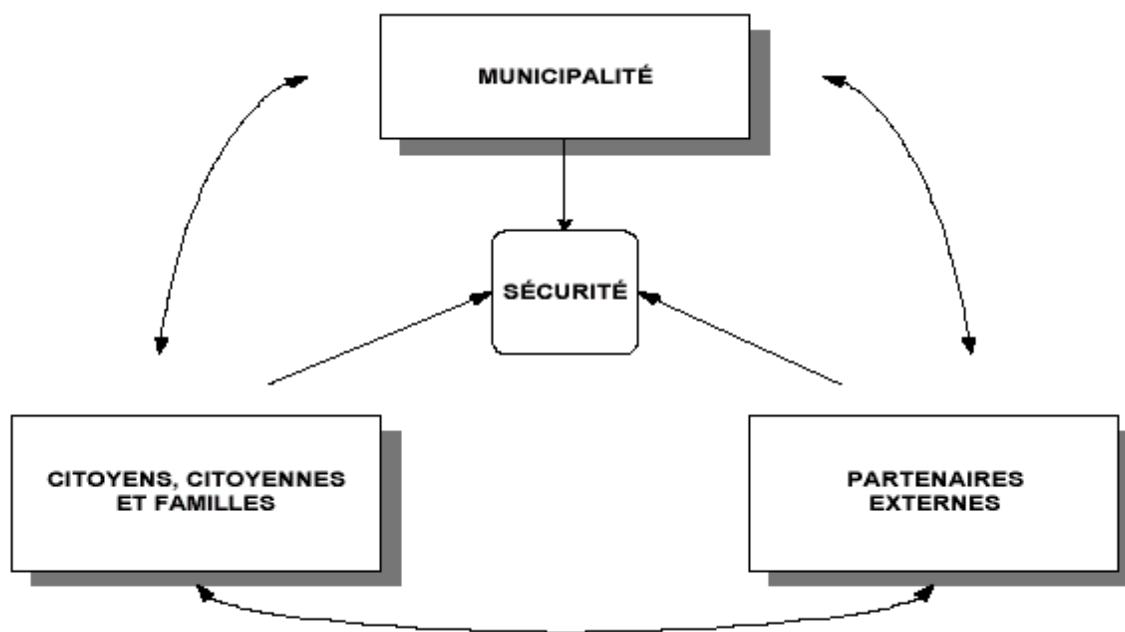
Les conseils de participation et les établissements d'enseignement constituent des acteurs majeurs quant à l'information, la sensibilisation et la prévention auprès des jeunes de tous les niveaux scolaires. L'école est un milieu de vie qui doit favoriser les apprentissages à la sécurité et qui doit lui-même être sécuritaire. La Commune a donc tout intérêt à travailler de concert avec les membres des conseils d'établissement, le personnel des établissements d'enseignement situés sur son territoire et les parents dont les enfants fréquentent ces établissements.

Le secteur des affaires

En plus des acteurs publics et communautaires, la concertation fait appel au milieu des affaires. ***Les entreprises privées et les chambres de commerce implantées dans un milieu peuvent participer ou intensifier leur participation au développement communautaire et soutenir par voie de commandite (en espèces ou en services) des activités*** telles que la revitalisation du centre-ville, la tenue de cliniques de sécurité ou toutes autres mesures pour contrer la détérioration du milieu de vie.

En somme, le grand défi pour les Communes soucieuses d'améliorer la sécurité des familles et des citoyens qui les composent, est d'exercer du leadership afin d'orchestrer les énergies d'un ensemble de partenaires autour d'un objectif commun. C'est ainsi que l'on peut imaginer la sécurité au cœur d'un réseau de partenaires œuvrant en matière d'amélioration de la sécurité (Figure 1).

Figure 1
REPRÉSENTATION SCHÉMATIQUE
DU RÉSEAU DE PARTENAIRES
ENGAGÉS DANS L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ



3. L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DANS UNE COMMUNE : COMMENT S'Y PRENDRE?

On a vu que la Commune et son conseil communal occupent une position privilégiée pour exercer un leadership en matière d'amélioration de la sécurité. Pour y arriver, une démarche (Figure 2) est présentée dans les pages qui suivent. Il s'agit d'un processus en cinq étapes, soit :

ÉTAPE 1 : Prendre un engagement clair en faveur de la sécurité des citoyens, des citoyennes et des familles

ÉTAPE 2 : Identifier un répondant au dossier de la sécurité

ÉTAPE 3 : S'assurer de la présence d'un comité ayant pour mandat l'amélioration de la sécurité

ÉTAPE 4 : Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action visant l'amélioration de la sécurité

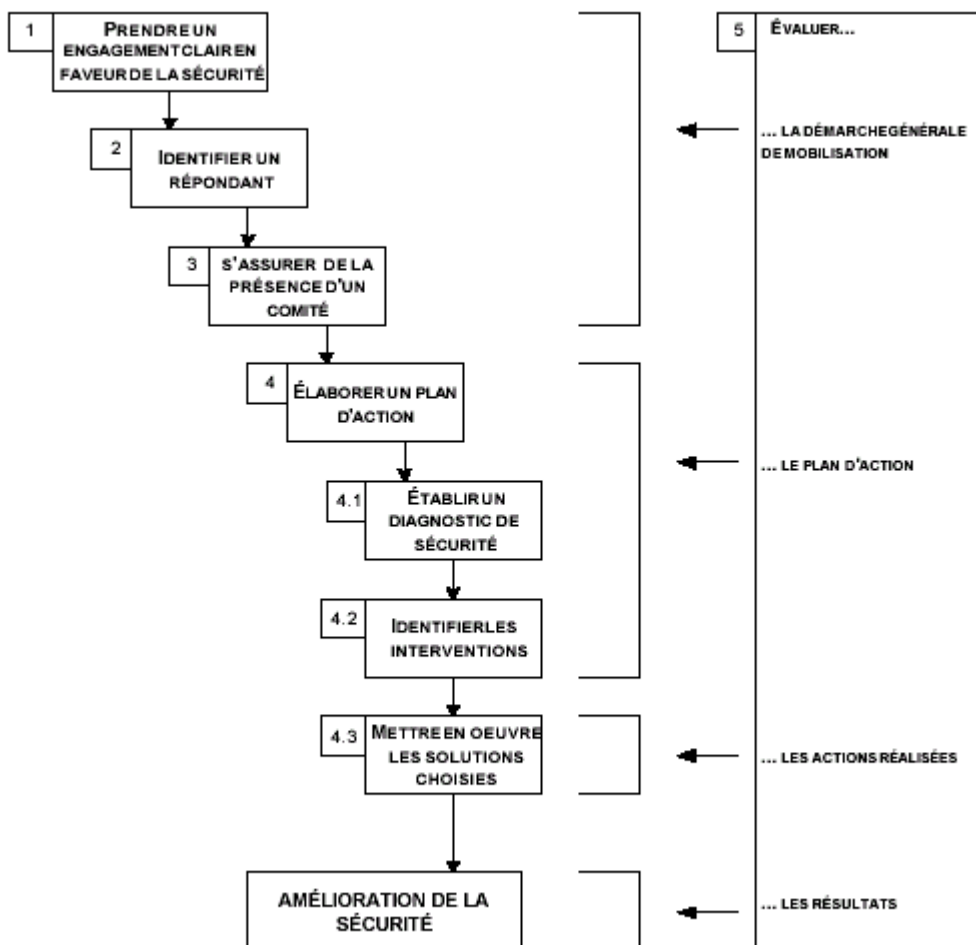
ÉTAPE 5 : Évaluer les interventions

La démarche proposée est assez souple pour s'appliquer à toutes les Communes : grande ou petite, urbaine, semi-urbaine ou rurale. De plus, selon la taille de la Commune, la démarche peut convenir à un quartier, à un îlot de voisinage ou à un regroupement de Communes. L'approche s'inspire de différents documents déjà publiés et de ce qui se fait déjà dans certaines Communes¹⁹. Elle se caractérise toutefois par son application au dossier de la sécurité²⁰, à partir de l'établissement du diagnostic jusqu'à la mise en œuvre de stratégies d'amélioration de la sécurité. De plus, elle tient compte de la définition de la sécurité présentée plus tôt, de ses composantes objective (les faits) et subjective (sentiment de sécurité) de même que des conditions de base qui sont nécessaires à l'atteinte d'un niveau de sécurité optimal (voir pp. 15- 18). Cette approche tient compte également du rôle des Communes en matière d'amélioration de la sécurité et s'appuie sur la participation des citoyens et des citoyennes et sur la concertation entre partenaires.

¹⁹ Voir dans la bibliographie annotée des ouvrages comme *L'obsession du citoyen* ou *Les municipalités et les familles*.

²⁰ Sécurité au sens défini aux pages 14 et 15.

Figure 2
PROCESSUS D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ*



* Ce processus d'amélioration de la sécurité est présenté sous forme d'aide-mémoire à la fin du présent chapitre.

Bien que l'évaluation soit présentée comme l'étape 5 de la démarche, cela est loin de signifier qu'elle ne trouve sa place qu'à la fin du processus de planification et de développement d'une stratégie d'amélioration de la sécurité. ***Au contraire, c'est dès le début du processus d'amélioration de la sécurité que les détails de l'évaluation doivent être définis*** (voir page 48).

ÉTAPE 1: PRENDRE UN ENGAGEMENT CLAIR EN FAVEUR DE LA SÉCURITÉ DES CITOYENS, DES CITOYENNES ET DES FAMILLES

La première étape de la démarche consiste à prendre un engagement clair en faveur de la sécurité des citoyens et des citoyennes²¹. Un tel geste est essentiel puisque la démarche et les interventions qui en résulteront doivent être soutenues par les autorités en place. Cet engagement devrait énoncer les objectifs de la Commune relativement à la sécurité, soit :

- favoriser le développement d'un milieu de vie sécuritaire;
- augmenter le sentiment de sécurité des familles;
- accroître la mise à contribution des citoyens et des citoyennes en matière de sécurité;
- augmenter la participation des partenaires;
- faciliter le décloisonnement des services communaux dans leurs efforts pour améliorer la sécurité des familles et des citoyens.

Pour ce faire, le conseil communal doit :

✓ ENTÉRINER CET ENGAGEMENT...

...de façon officielle, par voie de résolution, de règlement ou de déclaration de principe. La Commune s'engage ainsi devant ses citoyens et citoyennes à faire de la sécurité une valeur à partager. Il s'agit d'un engagement qui sous-entend la promesse d'un soutien aux citoyens et citoyennes ainsi qu'aux partenaires, dans leur volonté de prendre en charge la sécurité(annexe 2);

²¹ L'ensemble de la démarche et les étapes qui la composent peuvent être inclus dans un code de procédures, une directive ou une politique communale.

✓ **DÉFINIR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU DOSSIER DE LA SÉCURITÉ...**

...en fonction des pouvoirs qui lui sont dévolus et des champs d'intervention qu'il privilégie (ex. : sécurité dans les lieux publics, à domicile, sur la route, etc.) tout en conservant le caractère élargi de la sécurité, en concertation multi-sectorielle;

**PROCESSUS
D'AMÉLIORATION DE LA
SÉCURITÉ**

ÉTAPE 1:

**PRENDRE UN ENGAGEMENT
CLAIR EN FAVEUR DE LA
SÉCURITÉ DES CITOYENS, DES
CITOYENNES ET DES
FAMILLES**

À retenir :

Le conseil communal doit :

- ✓ ENTÉRINER L'ENGAGEMENT
- ✓ DÉFINIR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU DOSSIER DE LA SÉCURITÉ
- ✓ SENSIBILISER LA FONCTION PUBLIQUE
- ✓ DIFFUSER UN MESSAGE CLAIR

Étape 2 : Identifier un répondant au dossier

de la sécurité

Étape 3 : S'assurer de la présence d'un comité ayant pour mandat

l'amélioration de la sécurité

Étape 4 : Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action

Étape 5 : Évaluer les interventions

✓ **SENSIBILISER SA
FONCTION PUBLIQUE...**

...à l'importance qu'il accorde à la sécurité et au rôle des fonctionnaires dans cet engagement. Cette sensibilisation pourra être enrichie, le cas échéant, par des activités de formation des ressources humaines en matière de sécurité;

✓ **DIFFUSER UN MESSAGE
CLAIR...**

...à ses citoyens, ses fonctionnaires de même qu'à tous ses partenaires. Pour le conseil, ce sera l'occasion :

- de faire part de ses orientations par rapport à la sécurité des familles sur son territoire;
- de convaincre ses interlocuteurs des bénéfiques qui découlent de l'amélioration de la sécurité;
- d'assurer ses citoyens et

partenaires de son appui dans tout effort déployé en ce sens.

*Les questions d'évaluation,
auxquelles vous devriez pouvoir répondre
après avoir complété cette première étape,
sont présentées au tableau 3 de la page 53 (Étape 1).*

ÉTAPE 2 : IDENTIFIER UN RÉPONDANT AU DOSSIER DE LA SÉCURITÉ

Pour rendre opérationnel cet engagement en faveur de la sécurité, le conseil communal doit désigner et mandater une conseillère ou un conseiller communal à titre de répondant au dossier de la sécurité.

PROCESSUS D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ

*Étape 1: Prendre un engagement clair en
faveur de la sécurité des citoyens,
des citoyennes et des familles*

ÉTAPE 2 :

IDENTIFIER UN RÉPONDANT AU DOSSIER DE LA SÉCURITÉ

À retenir :

Le répondant au dossier de la sécurité :

- ✓ **POSSÈDE UN MANDAT CLAIR ET UN SOUTIEN ADMINISTRATIF**
- ✓ **INITIE LE PROCESSUS DE MOBILISATION**
- ✓ **ASSURE UN CLIMAT DE COLLABORATION ENTRE LES PARTENAIRES**

*Étape 3 : S'assurer de la présence d'un
comité ayant pour mandat
l'amélioration de la sécurité*

*Étape 4 : Élaborer et mettre en œuvre un
plan d'action*

Étape 5 : Évaluer les interventions

✓ **NATURE DU MANDAT**

La **nature du mandat** du répondant au dossier de la sécurité est définie en fonction des orientations générales tracées par le conseil dans son engagement (voir page 32).

✓ **TÂCHES PRINCIPALES**

Les **tâches principales** du répondant au dossier de la sécurité sont de :

- s'assurer de la présence d'un comité ayant pour mandat l'amélioration de la sécurité;
- s'assurer d'un soutien administratif dans l'exécution de ses tâches;
- s'assurer d'une synergie entre le conseil, les services communaux, les citoyens et les

partenaires, afin de développer un climat de collaboration autour des enjeux de sécurité;²²

- tenir le conseil communal informé régulièrement des développements dans le dossier de la sécurité;
- s'assurer que la population est informée de tout développement dans le dossier de la sécurité.

Ce faisant, l'émergence d'une mentalité positive dans la collectivité au regard du dossier de la sécurité sera favorisée.

✓ *SOUTIEN ADMINISTRATIF*

Selon la taille et le contexte de la Commune, le soutien administratif pourra provenir d'une personne de l'appareil administratif ou d'un représentant du milieu à titre de responsable administratif en appui au répondant au dossier de la sécurité. Cette personne devra être :

- en possession d'une marge de manœuvre pour prendre des décisions et engager des ressources;
- reconnue par les structures déjà en place;
- crédible auprès de ses collègues, de la population et des partenaires;
- reconnue dans le milieu pour son leadership et ses connaissances;
- soutenue par les autorités communales et les partenaires privilégiés.

Tant l'élu répondant au dossier de la sécurité que le responsable administratif devront entretenir des contacts étroits avec l'appareil politique et administratif de la Commune.

*Les questions d'évaluation,
auxquelles vous devriez pouvoir répondre
après avoir complété cette deuxième étape,
sont présentées page 53 (Étape 2).*

²² Voir « les facteurs stratégique » plus loin dans le texte.

ÉTAPE 3 : S'ASSURER DE LA PRÉSENCE D'UN COMITÉ AYANT POUR MANDAT L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ

✓ FORMATION D'UN COMITÉ

Pour mener à bien la démarche d'amélioration de la sécurité, la présence d'un comité est essentielle. Le conseil communal pourra choisir d'utiliser un ou des comités déjà en place (ex. : comité de la sécurité publique, etc.) auquel l'élu responsable participera en tant que répondant au dossier de la sécurité. Sinon, le répondant au dossier de la sécurité de même que le responsable administratif devront constituer une liste de membres potentiels appelés à siéger sur le comité d'amélioration de la sécurité.

PROCESSUS D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ

Étape 1: Prendre un engagement clair en faveur de la sécurité des citoyens, des citoyennes et des familles

Étape 2 : Identifier un répondant au dossier de la sécurité

ÉTAPE 3 : S'ASSURER DE LA PRÉSENCE D'UN COMITÉ AYANT POUR MANDAT L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ

À retenir :

Le rôle du comité est de :

- ✓ **MOBILISER LES PARTENAIRES PERTINENTS**
- ✓ **PARTAGER L'INFORMATION**
- ✓ **ASSURER LA COHÉSION DES OBJECTIFS POURSUIVIS**
- ✓ **ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN D'ACTION**
- ✓ **FOURNIR DES AVIS ET ORIENTER LES DÉCISIONS DU CONSEIL.**

Étape 4 : Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action

Étape 5 : Évaluer les interventions

✓ COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité doit être assez petit pour être fonctionnel et assez grand pour permettre une représentation adéquate de tous les acteurs concernés. En effet, le comité devrait pouvoir être représentatif des différents services de la Commune, des citoyens et citoyennes et des partenaires (milieux communautaires, institutionnels, des affaires, etc.).²³ Les modalités de participation au comité (comme membre statutaire ou sur une base ponctuelle) pourront être ajustées selon le contexte.

²³ Nous pouvons faire l'hypothèse que plus les objectifs sont claires et partagés, plus le comité peut être grand.

Qu'il s'agisse d'un comité déjà existant ou d'un nouveau comité, sa composition devra être entérinée par le conseil communal.

Il importe que le comité soit composé de personnes possédant :

- de l'expérience pertinente;
- un intérêt manifeste pour le dossier de la sécurité;
- une marge de manœuvre suffisante pour agir;
- une capacité à travailler en équipe;
- de la disponibilité pour travailler au sein du comité;
- une capacité d'écoute du milieu qu'elles représentent.

✓ RÔLE DU COMITÉ

Le rôle du comité sera le suivant :

- mobiliser les partenaires pertinents (services, citoyens et organismes) engagés dans le dossier de la sécurité;
- partager l'information entre partenaires;
- assurer la cohésion des objectifs poursuivis par chacun des partenaires;
- élaborer et voir à la mise en œuvre d'un plan d'action visant l'amélioration de la sécurité et créer, le cas échéant, des groupes de travail à cette fin;
- fournir des avis et orienter les décisions du conseil communal en matière de sécurité.

Pour y arriver, le comité devra d'abord :

- développer une vision commune parmi ses membres sur ce qu'est une ville ou un quartier sécuritaire, et du projet à mettre en place;
- se fixer des objectifs communs concrets et mesurables;
- établir des règles du jeu simples et souples relativement à son fonctionnement;
- créer un climat d'ouverture et de confiance en se donnant une animation de qualité, en reconnaissant la diversité des intérêts réunis au sein du comité, et en évitant de créer de fausses attentes tant chez les partenaires que chez les citoyens; et enfin

- tenir compte de la culture propre à chaque communauté.

✓ *RESPONSABILITÉS DES MEMBRES*

Les membres du comité ont la responsabilité :

- d'obtenir un mandat clair des services ou des organismes qu'ils représentent;
- de mener des activités de sensibilisation auprès de ces derniers;
- de faire une analyse globale des problèmes de sécurité vécus dans la Commune et de partager cette analyse en groupe;
- de rendre leur expertise disponible et complémentaire pour le bénéfice du comité (notamment d'aller chercher de l'expertise à l'extérieur de la Commune, et cela afin de documenter la ou les situations).

*Les questions d'évaluation,
auxquelles vous devriez pouvoir répondre
après avoir complété cette troisième étape,
sont présentées page 53 (Étape 3).*

ÉTAPE 4 : ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN D'ACTION VISANT L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ

Une fois les principes directeurs définis et les structures mises en place, le comité peut procéder à l'élaboration d'un plan d'action. Ce plan devra énoncer les objectifs poursuivis, identifier les clientèles privilégiées, décrire les activités à réaliser, déterminer les ressources nécessaires, les échéanciers ainsi que les modalités d'évaluation du plan. **L'ensemble de la Commune, un quartier, un parc, une rue ou même une clientèle vulnérable peuvent constituer une cible d'intervention.** Pour élaborer et mettre en œuvre un tel plan d'action, une séquence de trois activités est nécessaire, soit l'établissement d'un diagnostic de sécurité, l'identification des

interventions et la mise en œuvre des solutions choisies. Chaque activité fait l'objet d'une section dans les pages qui suivent.

✓ ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC DE SÉCURITÉ

Le diagnostic est une méthode de recherche systématique qui a pour objet d'établir un portrait de la situation. Dans un contexte d'amélioration de la sécurité, le diagnostic de sécurité consiste à :

- mesurer, à l'aide d'indicateurs préalablement identifiés, les caractéristiques du milieu pour obtenir un portrait de la sécurité;
- préciser les besoins et les préoccupations des familles en tenant compte de particularités selon le sexe, l'âge, la communauté culturelle, le niveau socioéconomique, etc.;
- faire un bilan des problèmes à corriger et de leurs causes; et enfin
- inventorier les solutions possibles de manière à corriger les problèmes identifiés.

PROCESSUS

D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ

Étape 1 : Prendre un engagement clair en faveur de la sécurité des citoyens, des citoyennes et des familles

Étape 2 : Identifier un répondant au dossier de la sécurité

Étape 3 : S'assurer de la présence d'un comité ayant pour mandat l'amélioration de la sécurité

ÉTAPE 4 : ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN D'ACTION

À retenir :

Les principales étapes sont :

ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC DE SÉCURITÉ

- RECUEILLIR ET ANALYSER L'INFORMATION
- VALIDER LE DIAGNOSTIC

IDENTIFIER LES INTERVENTIONS À RÉALISER

- ÉTABLIR LES PRIORITÉS
- FIXER LES OBJECTIFS
- IDENTIFIER LES ACTIONS
- DIFFUSER LE PLAN D'ACTION POUR FINS DE VALIDATION

METTRE EN ŒUVRE LES SOLUTIONS CHOISIES

- CONSIDÉRER LES FACTEURS STRATÉGIQUES
- CONSIDÉRER LES FACTEURS TECHNIQUES

Étape 5 : Évaluer les interventions

Ainsi, pour poser un diagnostic de sécurité, il faut d'abord recueillir de l'information pertinente, l'analyser et finalement valider le diagnostic. Nous verrons maintenant chacune de ces activités.

- - RECUEILLIR ET ANALYSER L'INFORMATION

-

En ce qui concerne le diagnostic de sécurité, l'information à recueillir se rapporte autant à la nature et au nombre de problèmes de sécurité observés (ex. : nombre de plaintes pour voies de faits, nombre de vols par effraction, impression des citoyens que la criminalité augmente, etc.), à l'identification des causes (ex. : vétusté des systèmes électriques, conduite avec les facultés affaiblies, peur d'être attaquée le soir, etc.) qu'à l'inventaire des solutions possibles pour assurer la sécurité de la population (ex. : programme d'inspection des bâtiments pour prévenir les incendies, plan d'intervention efficace en cas de catastrophes, etc.).

Soulignons que si l'identification des causes peut sembler complexe, le comité sera avisé de s'adjoindre, de façon ponctuelle, des professionnels œuvrant dans différents domaines (urbanisme, criminologie, développement communautaire, etc.) et possédant l'expertise appropriée. Cette cueillette d'information vise à documenter tant le niveau de sécurité réelle des citoyens, citoyennes et des familles que leur sentiment de sécurité.

Il est possible de recueillir l'information sous différentes formes et de différentes façons. Ainsi, on peut recueillir des données objectives et mesurables (ex. : décomptes, moyennes, pourcentages, statistiques d'accidents, etc.) en les obtenant directement des différentes entités susceptibles de colliger de telles informations. Il s'agit de la méthode quantitative. C'est ainsi que l'on peut quantifier le nombre de piétons impliqués dans un accident de la circulation à telle ou telle intersection, faire le décompte des domiciles équipés de détecteurs de fumée, déterminer la proportion des individus vivant seuls dans un quartier donné, établir le taux de crimes contre la personne dans une Commune, etc.

On peut également recueillir les renseignements nécessaires à l'établissement du diagnostic en recherchant des informations de nature qualitative tels le jugement et les opinions des populations concernées (familles, citoyens, citoyennes) ainsi que les observations détaillées des activités, événements ou interactions. On pourra obtenir ces informations

par sondage, audiences publiques, utilisation de documentation écrite, observation, enquête, etc. Ainsi, il sera possible de mieux connaître le niveau de confort et de peur des citoyens et citoyennes en rapport avec différentes situations urbaines, leur sentiment de sécurité, les valeurs qu'ils privilégient, leurs besoins en matière de sécurité, etc.

Il est avantageux d'utiliser ces deux approches parce qu'elles sont complémentaires et qu'elles permettent de documenter les deux composantes de la sécurité : la composante objective (les faits) et la composante plus subjective (les sentiments, les opinions, etc.).

Pour organiser et synthétiser l'information recueillie, une grille peut être utilisée. Il s'agit d'un **outil diagnostique adapté à l'approche globale de sécurité** présentée dans ce document (tableau 1).

La grille présentée peut être adaptée à tout milieu de vie (quartier, école, parc, Commune, regroupement de Communes, etc.). De plus, elle permet à son utilisateur de considérer tant les composantes objective que subjective de la sécurité (réelle et sentiment de sécurité).

Tableau 1 GRILLE DIAGNOSTIQUE DE LA SÉCURITÉ

DANS UN MILIEU DE VIE DONNÉ

	<i>Contrôle des dangers de blessures</i>	<i>Respect de l'intégrité physique, matérielle ou morale des personnes</i>	<i>Climat de cohésion, de paix sociale et d'équité protégeant les droits et libertés</i>
<i>Documenter les problèmes</i>			
<i>Identifier les causes</i>			
<i>Inventorier les solutions possibles</i>			

La grille est composée de deux axes. D'une part, les lignes de la grille se rapportent aux trois types d'information à recueillir, soit la **documentation** (en nature et en nombre) **des problèmes**, l'**identification des causes** et enfin l'**inventaire des solutions possibles**.

D'autre part, les colonnes se rapportent aux conditions nécessaires à l'atteinte d'un niveau de sécurité optimal, soit le **contrôle des dangers de blessures**, le **respect de l'intégrité physique, matérielle ou morale des personnes** et la présence d'un **climat de cohésion, de paix sociale et d'équité protégeant les droits et libertés**.

Rappelons que ces éléments se rapportent aux conditions telles que présentées à la section 1 (pages 17-18).

Le tableau 2 présente la même grille appliquée au diagnostic de sécurité dans un parc. Sans être complet, cet exemple vise à illustrer l'information qu'il est possible de recueillir et les liens qui peuvent être faits entre les différentes cellules de la grille.

D'un coup d'oeil, il devient possible de faire ressortir les problèmes du parc qui dont l'objet de ce diagnostic. Ainsi :

- le nombre d'accidents de la circulation en raison de la circulation dense aux abords du parc;
- le nombre de blessures dans les aires de jeu en raison de la non-conformité de certains appareils;
- les cas de chutes chez les personnes âgées qui fréquentent le parc en raison des trottoirs fissurés;
- le sentiment d'insécurité des usagers du parc en raison des zones mal éclairées et de la fréquentation du parc par des bandes;
- l'augmentation des incivilités, la survenue d'escarmouches entre bandes rivales et les nombreux graffitis apparemment liés à la présence de certains individus;

sont autant de problèmes pour lesquels des correctifs devraient être apportés pour respecter les conditions nécessaires à la sécurité.

Par ailleurs, la vision d'ensemble qui ressort de l'analyse des éléments d'information recueillis permet de considérer des solutions tout aussi globales pour contrer les problèmes rencontrés. Ainsi, dans l'exemple présenté, l'augmentation de la fréquentation du parc par une variété d'usagers, peu importe leur âge, sexe et communauté culturelle, pourrait être considérée comme une solution possible. À cet effet, la mise en œuvre d'un train de mesures telles que rendre les appareils de jeu conformes, améliorer l'éclairage du parc, réparer les trottoirs, l'aménagement d'une aire de création, l'organisation d'activités dans le parc, etc., permettrait non seulement de diminuer le nombre de blessures, mais pourrait également contribuer à réduire le sentiment d'insécurité et à augmenter la fréquentation du parc.

Tableau 2
EXEMPLE D'UTILISATION DE LA GRILLE DIAGNOSTIQUE DE
LA SÉCURITÉ DANS UN PARC

	<i>Contrôle des dangers de blessures</i>	<i>Respect de l'intégrité physique, matérielle ou morale des personnes</i>	<i>Climat de cohésion, de paix sociale et d'équité protégeant les droits et libertés</i>
<i>Documenter les problèmes</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre de blessures dans les aires de jeu depuis l'installation de nouveaux appareils • Trois accidents de la circulation avec enfants piétons blessés aux abords du parc • Nombreux cas de chutes chez les aînés qui fréquentent les sentiers du parc 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre de plaintes pour voies de fait • Plusieurs citoyennes se plaignent d'avoir peur de se promener le soir dans le parc 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombreux graffitis sur les infrastructures du parc • Trois escarmouches entre bandes rivales de jeunes. • Augmentation du vandalisme sur les monuments et sculptures du parc
<i>Identifier les causes</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Non-conformité de nombreux appareils dans les aires de jeu • Circulation dense aux abords du parc • Trottoirs fissurés dans les sentiers du parc 	<ul style="list-style-type: none"> • Zones mal éclairées le long des sentiers du parc 	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation du parc par des gangs • Manque d'activités et de lieux d'expression pour les jeunes
<i>Inventorier les solutions possibles</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre les jeux conformes selon le code • Limiter la vitesse aux abords du parc • Réparer les sentiers du parc 	<ul style="list-style-type: none"> • Instaurer un programme d'entretien du système d'éclairage • Organiser des activités d'animation dans le parc 	<ul style="list-style-type: none"> • Réserver une aire dans le parc et ailleurs dans la ville où les jeunes peuvent s'exprimer par la création • Animer le parc • Affecter des travailleurs de rue à ce parc

De plus, selon la taille de la Commune, le diagnostic pourra porter sur un quartier ou un îlot de voisinage ou un groupe spécifique de la population.

***Pourquoi utiliser
la grille diagnostique de la sécurité?***

Parce qu'elle...

- > *...est applicable à tout milieu de vie;*
- > *...permet de considérer l'ensemble des dimensions relatives à la sécurité;*
- > *...tient compte de la sécurité réelle et du sentiment de sécurité;*
- > *...permet de faire une synthèse des observations;*
- > *...permet de faire des associations plus facilement; et*
- > *...sert autant à faire le diagnostic de sécurité qu'un portrait de l'évolution de la situation.*

Dans ce cas, la Commune pourra réunir chacun des diagnostics plus spécifiques pour dresser un portrait d'ensemble de la sécurité sur son territoire. Dans l'effort déployé pour établir le diagnostic, il faudra rester réaliste et tenir compte de l'accessibilité des données, de même que de

leur pertinence et des ressources disponibles pour en faire la collecte. Par ailleurs, soulignons qu'il existe d'autres outils pouvant être utilisés pour établir un diagnostic partiel de sécurité; quelques-uns sont présentés à l'annexe 1.

En somme, cette grille permet d'identifier les principaux problèmes de sécurité et leurs causes. À partir de ce diagnostic, on obtient une perspective globale de la sécurité. Il devient alors possible d'orienter les choix de solutions par rapport à l'ensemble des problématiques répertoriées et en tenant compte des liens qui peuvent exister entre elles. Cette grille peut également être utilisée ensuite à des fins d'évaluation afin d'apprécier si les moyens mis en œuvre ont vraiment contribué à contrôler les problèmes identifiés au départ.

– VALIDER LE DIAGNOSTIC

Le diagnostic fournit un portrait préliminaire de la sécurité dans le milieu de vie. Cette ébauche devra être validée auprès des membres du comité et de certains leaders locaux. Les commentaires recueillis devront être analysés et

intégrés au diagnostic qui fera l'objet d'un rapport. Ce document servira de base à la prochaine étape, soit l'identification des interventions.

> *IDENTIFIER LES INTERVENTIONS À RÉALISER*

Cette activité comprend quatre éléments spécifiques. Il s'agit :

- d'établir les priorités en fonction du diagnostic établi;
- de fixer des objectifs concrets et mesurables;
- d'identifier les actions;
- de valider le plan d'action auprès des citoyens.

– ÉTABLIR LES PRIORITÉS

À partir du diagnostic de sécurité, le comité doit établir des priorités d'intervention. Il pourra le faire sur la base des problèmes identifiés, de leur fréquence et de la gravité de leurs conséquences (coûts humains et sociaux, dégradation du milieu, etc.).

Selon les problèmes identifiés, les populations vulnérables seront différentes; il pourra s'agir des piétons (enfants ou personnes âgées) ou des femmes d'un quartier aux prises avec une vague d'agressions sexuelles ou encore des familles habitant un quartier dont les infrastructures collectives sont déficientes.

Le comité devra nécessairement chercher à obtenir un consensus quant aux priorités à retenir. Pour ce faire, plusieurs techniques de détermination des priorités sont connues²⁴.

– FIXER DES OBJECTIFS CONCRETS ET MESURABLES

Une fois les priorités établies, le comité fixera des objectifs à atteindre. Un objectif bien formulé doit inclure le résultat concret et mesurable attendu de même que son échéancier, en plus de la population visée et la zone d'intervention (ex. : Établir, d'ici l'an 2002, un programme d'inspection des bâtiments de plus de 20 ans sur le territoire de la Commune; réduire, d'ici 2001, le nombre de vols par effraction de 20 % dans les établissements commerciaux).

²⁴ Voir Pineault et Daveluy, 1986, pp. 226-246 et pp. 300-326.

- IDENTIFIER LES ACTIONS

Avant d'identifier les actions, il faut garder à l'esprit qu'il existe, la plupart du temps, plusieurs causes à un problème et qu'il faut s'attaquer à chacune d'elles pour espérer améliorer la situation. Pour chacun des problèmes identifiés lors du diagnostic de sécurité, le comité dresse une liste de ce qui a déjà été fait et de ce qui pourrait être fait pour y remédier. Ainsi, dans l'exemple précédent du parc (tableau 2), le comité pourrait mettre à contribution des jeunes usagers du parc. Plutôt que de se faire dire qu'ils représentent un problème de sécurité, les jeunes pourraient éventuellement se responsabiliser par rapport aux changements à introduire.

Deux critères importants devront guider les membres du comité dans le choix des actions : l'efficacité et la faisabilité. On doit privilégier une intervention efficace, c'est-à-dire « celle qui, après évaluation, s'est avérée capable de contrôler les problèmes ou encore de satisfaire un besoin » (Pineault et Daveluy, 1986, p. 279). Par ailleurs, pour juger de la faisabilité d'une intervention, plusieurs aspects devront être considérés, soit les aspects légal, politique, économique, organisationnel, socioculturel et éthique (voir encadré de la page 47). L'ensemble des actions privilégiées constitue le plan d'action.

- DIFFUSER LE PLAN D'ACTION POUR FINS DE VALIDATION

Le plan d'action devra être diffusé dans la communauté pour fins de validation. Le comité peut faire appel à divers moyens pour rejoindre les citoyens et les partenaires potentiels.

Mentionnons les assemblées du conseil, le bulletin communal, un article dans un hebdomadaire local, etc. Le cas échéant, après modifications, le plan sera entériné par le conseil communal. Une fois validé et adopté, ce plan d'action visant l'amélioration de la sécurité pourra faire l'objet d'une campagne de publicité au sein de la Commune.

> *METTRE EN OEUVRE LES SOLUTIONS CHOISIES*

Bien que coordonnée par le comité d'amélioration de la sécurité, la mise en œuvre des solutions choisies mettra à contribution, selon le dossier, les services de la Commune, les comités de quartier, les organismes

***Critères de choix
des actions à réaliser***

EFFICACITÉ :
Est-il prouvé que cette intervention est capable de contrôler les problèmes auxquels on s'attaque?

FAISABILITÉ :

- *Aspect légal :*
L'intervention se conforme-t-elle aux différentes législations concernées?
- *Aspect politique :*
Quel est l'accueil réservé par les instances politiques locales à cette intervention?
- *Aspect économique :*
Avons-nous les moyens d'implanter cette solution ?
- *Aspect organisationnel :*
Cette intervention est-elle compatible avec la mission du comité? Implique-t-elle un investissement de ressources à long terme? Le personnel requis est-il disponible et approprié?
- *Aspect socioculturel :*
Cette intervention tient-elle compte des valeurs, croyances et attitudes de la communauté, des familles et des citoyens? Est-elle acceptable par la population?
- *Aspect éthique :*
Peut-on se permettre de ne pas intervenir auprès de certains groupes de la population, et de n'agir, par exemple, que sur des groupes à haut risque?

(Source : Pineault et Daveluy, 1986, pp. 280-281)

communautaires, les partenaires institutionnels et privés, etc.

Par ailleurs, il est généralement reconnu qu'il importe de considérer deux types de facteurs dans la mise en œuvre des solutions, soit des facteurs stratégiques et des facteurs techniques (Pineault et Daveluy, 1986).

- FACTEURS STRATÉGIQUES

Les facteurs stratégiques se rapportent aux éléments dont le comité devra tenir compte pour créer des conditions propices aux changements et à la réalisation du plan d'action.

Pour y arriver, il devra :

- identifier des individus et des groupes d'intérêt ainsi que leur position respective face à la situation à corriger. En effet, ces

individus ou groupes peuvent influencer la réalisation du plan;

- identifier les éléments organisationnels susceptibles de faciliter ou de bloquer sa mise en œuvre (ex. : résistance de certains services);

- identifier les meilleures stratégies pour obtenir le soutien de ces individus, groupes d'intérêt ou éléments organisationnels;
- prendre entente avec ces derniers quant à leur engagement possible dans le plan d'action.

– FACTEURS TECHNIQUES

Par ailleurs, les facteurs techniques à considérer doivent permettre :

- d'identifier les activités devant être menées en collaboration;
- de déterminer la séquence des interventions et leur échéancier;
- d'identifier les responsabilités de chacun dans l'exécution du plan;
- de déterminer comment le travail devra être fait (documents techniques, protocoles, ressources et matériel requis, horaires, etc.).

*Les questions d'évaluation,
auxquelles vous devriez pouvoir répondre
après avoir complété cette quatrième étape sont présentées,
aux pages 54 et 55 (Étapes 4.1, 4.2 et 4.3).*

ÉTAPE 5 : ÉVALUER LES INTERVENTIONS

Présenter l'évaluation de façon simple sans être simpliste constitue un défi en soi. Dans les lignes qui suivent, nous présentons l'évaluation à partir de sept questions. Le but de cette section n'est pas de faire du lecteur un expert en matière d'évaluation. Il s'agit plutôt de lui permettre d'en avoir une meilleure compréhension et d'en voir l'utilité dans une stratégie telle que l'amélioration de la sécurité. De nombreux ouvrages portent sur l'évaluation (voir annexe 1) et le comité aurait avantage à bien se renseigner sur cette étape cruciale de toute intervention. De plus, il ne doit pas hésiter à recourir à des personnes expérimentées en matière d'évaluation pour l'assister dans cette tâche.

➤ **QUESTION 1 : QU'EST-CE QUE L'ÉVALUATION ?**

L'évaluation est une démarche, trop souvent négligée, qui permet de renseigner périodiquement et ponctuellement les gestionnaires et les intervenants sur les retombées des actions qu'ils réalisent dans le milieu²⁵. Il s'agit donc de comprendre comment l'intervention en matière d'amélioration de la sécurité se développe pour en maximiser les effets. C'est ainsi que l'évaluation est essentielle et constitue une partie intégrante du processus d'amélioration de la sécurité.

**PROCESSUS
D'AMÉLIORATION DE LA
SÉCURITÉ**

Étape 1: Prendre un engagement clair en faveur de la sécurité des citoyens, des citoyennes et des familles

Étape 2 : Identifier un répondant au dossier de la sécurité

Étape 3 : S'assurer de la présence d'un comité ayant pour mandat l'amélioration de la sécurité

Étape 4 : Élaborer un plan d'action

ÉTAPE 5 : ÉVALUER LES INTERVENTIONS

À retenir :

L'évaluation...

- ✓ *...sert à porter un jugement sur la démarche, les actions réalisées et les résultats obtenus.*
- ✓ *...doit être planifiée dès le début du processus d'amélioration de la sécurité.*
- ✓ *...est une activité réalisée de façon continue tout au long des étapes stratégiques du processus.*

Le principal défi d'une stratégie d'évaluation est de fournir la réponse la plus exacte possible aux questions posées en fonction des contraintes de temps et de ressources.

Pour ce faire, il faudra :

- que les questions d'évaluation soient précises et correspondent à un élément particulier du plan d'action;
- que le but et les objectifs de l'évaluation soient raisonnables compte tenu des contraintes existantes;
- que la méthodologie choisie pour répondre aux questions soit adaptée aux ressources disponibles.

²⁵ Beaudry et Gauthier. In : Gauthier, 1992.

➤ **QUESTION 2 : À QUOI SERT L'ÉVALUATION ?**

L'évaluation permet de porter un jugement sur le plan d'action en :

- s'assurant que le plan d'action est bien appliqué et de l'ajuster en cours de réalisation, si nécessaire;
- vérifiant que les activités ont été réalisées selon les prévisions;
- appréciant les effets des interventions au regard des objectifs poursuivis par le plan d'action;
- rendant compte du travail accompli et des ressources allouées.

Si l'évaluation est positive, le jugement permettra de faire valoir la pertinence de l'intervention pour en maintenir le financement. Au contraire, si l'évaluation est négative, il permettra d'ajuster les actions entreprises.

➤ **QUESTION 3 : QUAND ÉVALUER ?**

Tel que mentionné au début du chapitre, *l'évaluation doit être réalisée, de façon continue, tout au long des étapes stratégiques du processus d'amélioration de la sécurité* (voir figure 2, page 31).

C'est ainsi qu'au cours de la démarche, il faut avoir en tête les questions qui permettront de faire un bilan ou un état de la situation et de porter un jugement sur l'intervention. Le cas échéant, les ajustements nécessaires pourront être effectués avant qu'il ne soit trop tard. D'ailleurs, la mise en place d'un processus d'évaluation par le comité responsable de l'amélioration de la sécurité constitue un critère de succès.

➤ **QUESTION 4 : QUELLES SONT LES CONDITIONS NÉCESSAIRES À L'ÉVALUATION ?**

Il existe un certain nombre de conditions essentielles à l'évaluation qui doivent être respectées avant et durant le processus. Ainsi :

- un consensus et une compréhension Commune de ce que sera l'évaluation, de sa pertinence, de son utilité, de ses limites, etc. sont développés avant d'entreprendre le processus d'évaluation;

- dans un contexte participatif, les membres du comité sont associés à toutes les phases du processus d'évaluation;
- les questions d'évaluation sont bien identifiées et jugées pertinentes par les membres du comité;
- les rôles et les responsabilités des personnes à qui est confiée l'évaluation sont clairement définis;
- il existe une bonne communication entre les évaluateurs et les membres du comité;
- des limites réalistes pour l'évaluation sont fixées (la qualité demeure préférable à la quantité).

➤ *QUESTION 5 : QUI FAIT QUOI DANS L'ÉVALUATION?*

Une personne devrait être responsable de coordonner l'ensemble du processus d'évaluation. Par ailleurs, il est bon de prévoir qu'une personne qui n'est pas directement associée au plan d'action recueille l'information pertinente à l'évaluation, afin d'assurer toute l'objectivité nécessaire au processus.

➤ *QUESTION 6 : QUELLES SONT LES PRINCIPALES ÉTAPES DE L'ÉVALUATION?*

Sans entrer dans les détails, nous présentons la liste des étapes principales de l'évaluation. Il s'agit :

- de définir le travail à accomplir (définition claire et quantifiable des buts et objectifs de l'évaluation);
- de définir à l'avance des indicateurs de réussite directement en lien avec les objectifs fixés (voir page 46) et leurs mesures (de quelle information a-t-on besoin?, qui peut la fournir?, comment aller la chercher?);
- de rassembler des données d'évaluation;
- d'analyser et d'interpréter les données (leçons à tirer, recommandations à formuler, mesures à envisager);
- d'utiliser les résultats (diffusion et intégration dans la planification).

➤ *QUESTION 7 : QU'EST-CE QU'ON ÉVALUE?*

Comme on l'a vu plus tôt, l'évaluation peut porter sur différents éléments d'une intervention. Nous présentons dans le tableau 3 (voir page 53 et suivantes) les types d'évaluation que le comité d'amélioration de la sécurité devrait considérer. Ceux-ci correspondent aux principales étapes du processus qui auraient avantage à faire l'objet d'une l'évaluation, soit :

- la démarche générale de mobilisation (p. 53);
- le plan d'action (p.54);
- les actions réalisées (p.55);
- les résultats (p.56).

Les différents éléments à évaluer dans chacune des étapes sont présentés sous forme de questions. Celles-ci ne sont pas exhaustives, mais suggèrent les principaux aspects à considérer. Ces derniers se rapportent d'ailleurs aux activités décrites précédemment dans le Guide.

En somme, l'évaluation est une activité dont l'objectif principal est de faire un bilan, afin de soutenir la prise de décision pendant et après l'intervention.